



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/141

OBJET : ACCUEIL D'UN APPRENTI – POLE VIE LOCALE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 6 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : le 6 décembre 2017

Le 12 Décembre de l'année deux mille dix-sept à 18h30

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	E	M GACHET	MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	M CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M CLEMENT
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/141

OBJET : ACCUEIL D'UN APPRENTI – POLE VIE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité technique lors de sa séance du 23 novembre 2017.

considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes de Montesquieu est susceptible d'accueillir des apprentis au sein de ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La Communauté de Communes de Montesquieu a accueilli régulièrement des apprentis dans le secteur de la petite enfance depuis le transfert de la compétence petite enfance.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/141

OBJET : ACCUEIL D'UN APPRENTI – POLE VIE LOCALE

Au regard des conditions de fonctionnement des services, de l'intérêt de la formule de l'apprentissage et de la volonté d'anticiper les besoins futurs de la Communauté de Communes de Montesquieu, il est proposé aux membres du conseil communautaire de poursuivre cet engagement et d'autoriser le recrutement d'un apprenti dans le cadre d'une préparation à un Diplôme bac +5 « Master ingénierie de projets culturels et interculturels».

La scolarité du master, répartie sur 3 semestres plus un semestre dédié au stage long, s'ordonne autour de 4 blocs :

- **Humanités et interculturelités**, pour consolider la culture et la capacité d'analyse, notamment en matière de compréhension des pluralismes culturels,
- **Numérique, communication & réseaux**, pour acquérir une maîtrise des outils numériques et comprendre les mutations organisationnelles, esthétiques et sociologiques liées au numérique,
- **Connaissances de l'ingénieur**, pour donner aux futurs professionnels des savoir-faire pratiques et théoriques nécessaires à la conduite de projets,
- **Applicatif**, pour appliquer les connaissances et compétences lors de mises en situation professionnelles.

Des conférences régulières permettent aux étudiants de rencontrer différents professionnels du monde de la culture.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'accueil sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2017-2018 d'un apprenti en alternance dans le cadre suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître de stage
Pôle vie locale	1	Master Ingénierie de projets culturels et interculturels	2 ans	Nadège ALEXANDRE

- Inscrit au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait à Martillac, le 12 décembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement